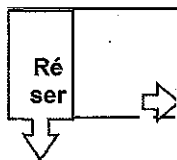




Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



22011694

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

19 JAN. 2022

DU BRABANT WALLON

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0200362408

Dénomination

(en entier) : **Intercommunale sociale du Brabant wallon**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : rue de Gembloux, 2, 1450 Chastre

Objet de l'acte : **Modification du Conseil administration**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 8 décembre 2021:

2. Prise d'acte de la démission d'un administrateur et désignation provisoire d'un nouvel administrateur :

Les statuts de l'Intercommunale prévoient des situations qui engendrent la démission automatique d'un administrateur. L'article 18-§1er des statuts de l'Intercommunale qui établit que « Le mandat d'administrateur cesse par la démission, le décès, la révocation, le non renouvellement du mandat de l'administrateur comme délégué (...) ou s'il ne fait plus partie de la liste politique sur laquelle il a été élu de par sa volonté ou son exclusion. » ;

Monsieur Charles TRAORE a annoncé sa démission du groupe ECOLO au sein du Conseil communal de Villers-la-Ville. Il revient donc au Conseil de prendre acte de cette démission au sein du Groupe ECOLO du Conseil communal de Villers-la-Ville et d'en tirer la conséquence que Monsieur TRAORE est automatiquement démissionnaire de son mandat d'administrateur à l'ISBW. Il en va évidemment de même pour les mandats subséquents au sein de l'ISBW (Comité d'audit et Comité de rémunération) ;

Ces circonstances peuvent impliquer que le Conseil d'administration soit en sous nombre le temps pour l'Assemblée générale de pourvoir à la vacance. Afin d'obvier à ce risque de vacance longue, les statuts prévoient à l'article 17 §5 la possibilité de « coopter provisoirement » un administrateur, sous condition que sa désignation provisoire soit soumise à une ratification lors de la première Assemblée générale qui suit sa désignation.

La Régionale d'ECOLO a fait parvenir à cet effet, par mail du 25 novembre 2021, la candidature de Monsieur Arthur LAMBERT, Conseiller communal à Braine-l'Alleud.

Cette candidature remplit les conditions légales et statutaires.

La Présidente demande donc au Conseil d'Administration d'acter la démission de Monsieur Charles TRAORE de son groupe au sein du Conseil communal de Villers-la-Ville et d'en tirer la conséquence que Monsieur TRAORE est automatiquement démissionnaire de son mandat d'administrateur à l'ISBW et de ses mandats de membre des Comités d'audit et de rémunération.

Ensuite, Anne Masson propose de désigner M. Arthur LAMBERT, Conseiller communal à Braine-l'Alleud, administrateur de l'ISBW provisoirement sous condition de soumettre cette désignation à la ratification de la première Assemblée générale qui suivra cette désignation.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur TRAORE et désigne, à l'unanimité, Monsieur LAMBERT comme administrateur de l'ISBW, membre du Comité d'audit et du Comité de rémunération.

Anne Masson
Présidente